

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-114**

### **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 200,000.\$ POUR L'ACHAT ET L'ÉQUIPEMENT D'UN CHARGEUR SUR ROUES 2013 OU 2014 AVEC MOINS DE 100 HEURES.**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce désire faire l'acquisition d'un chargeur sur roues 2013 ou 2014 avec moins de 100 heures

ATTENDU que le coût d'achat dudit chargeur sur roues est estimé à 200,000\$

ATTENDU qu'il est devenu nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût d'achat dudit chargeur sur roues.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance régulière du conseil tenue le mardi 7 octobre 2014;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Michel Quirion  
SECONDÉ PAR Carl Gilbert ET RÉSOLU UNANIMEMENT qu'un règlement portant le numéro 2014-114, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2.**

Le Conseil décrète, par le présent règlement, l'achat d'un chargeur sur roues 2013 2014 avec moins de 100 heures tels que décrits à la cotation préparée par Sigma Équipements pour la fabrication et la fourniture d'un chargeur sur roues 2013 2014 avec moins de 100 heures, le tout incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Luc Lemieux, directeur général et secrétaire-trésorier en date du 20 octobre 2014, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A» et «B».

#### **ARTICLE 3.**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 200,000.\$ (deux cent mille dollars) pour les fins du présent règlement.

**12... RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-114**

**ARTICLE 4.**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 200,000.\$ (deux cent mille dollars) sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 5.**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 6.**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 7.**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, une appropriation de surplus. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il d'une diminution du terme décrété au présente règlement.

Avis de motion:  
Le 7 octobre 2014

Adopté à l'unanimité :  
Le 04 novembre 2014

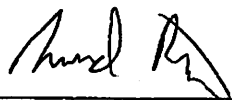
**ARTICLE 8.**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Avis public aux personnes  
habiles à voter:  
Le 07 novembre 2014

Tenue de registre :  
Le 17 novembre 2014

Approbation du MAM :  
Le 2014



Maire



Directeur général